Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)
BRINDAS

DELIBÉRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 OCTOBRE 2026

Délibération 2026-24 : Approbation du Règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS

L'Assemblée délibérante a été réunie une première fois le 1/10/2026.

Faute de quorum, suivant l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, une deuxième réunion a eu lieu le 7 octobre 2026.

Le 7 octobre 2026, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Brindas s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation en date du 2 octobre 2026, sous la présidence de Monsieur GIRAUD, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 13

Étaient présents :
Mesdames M. GUÉDÈS, N. POIGNET, C. CHAPON, S. PERCIE DU SERT,
F. PELCÉ, C. DOMINIQUE, C. AGARRAT, F. FORET, M. T. DUBAIN
Messieurs G. GIRAUD, P. BIANCHI
Avaient donné pouvoir :
D. GÉRÈZ avait donné pouvoir à M. GUÉDÈS
S. MARTIN avait donné pouvoir à C. CHAPON
Etaient absents :
J. CROS, C. FAYOLLE
P. WAWRZYNIAK

Secrétaire de séance : Carole CHAPON

Le Président du CCAS rappelle au Conseil d'Administration que le CCAS doit obligatoirement, en vertu de l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, adopter un règlement intérieur.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixés par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à R. 123-28.

Accusé de réception en préfecture
069-266902113-20261019-071026_202624-DE
Reçu le 19/10/2026

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif aux délibérations prises par le Centre Communal d'Actions Sociales,

VU l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur,

CONSIDÉRANT la proposition de règlement intérieur transmise aux membres du Conseil d'Administration,

DÉLIBÈRE

ARTICLE UN : ADOPTE le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE DEUX : DIT que toute modification fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil d'Administration.

Résultat du vote : UNANIMITÉ des membres présents

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 19/10/2026
Et affichée le

La Secrétaire,

Carole CHAPON

Le Président,
Guillaume GIRAUD

Signé électroniquement
Le 22 octobre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
069-266902113-20261019-071026_202624-DE
Reçu le 19/10/2026